

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2016

1. FINANCIER - BUDGETAIRE	2
1. Protocole transactionnel CAFFIL/SFIL / Préfinancement emprunt	2
DELIBERATION N° 1/2016	2
2. Hockey-club / Subvention exceptionnelle 2016 de 15 000 €	5
DELIBERATION N° 2/2016	5
2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	5
1. Les Ravines / Principe d'acquisition de commerces par la commune	5
3. PERSONNEL	6
1. Modification du tableau des emplois / Avancements de grades 2016	6
DELIBERATION N° 3/2016	6
4. DIVERS	7
1. Financement des événements sportifs	7
2. Ski-club	7
3. Parking du Villard	7
4. ZAD de la Gittaz	8
5. Zone hôtelière	8

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT Alain ETIEVENT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Victoria CESAR

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Protocole transactionnel CAFFIL/SFIL / Préfinancement emprunt

DELIBERATION N° 1/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, expose :

Je vous rappelle notre délibération N° 111 du 15 décembre 2015 relative à la validation des conditions d'attribution de l'aide proposée par l'État, par le biais du service de pilotage de sortie des emprunts à risque.

La transaction de refinancement a été conclue le 7 janvier 2016 avec la SFIL (repreneur des emprunts de la banque DEXIA). Elle implique un nouvel emprunt de 2 966 233.41 € avec une première échéance au 01/12/2017, l'annuité du 01/12/2016 de l'ancien emprunt restant due.

Il convient par ailleurs, de signer un protocole transactionnel ayant pour objet de prévenir toute contestation à naître opposant la Commune des Allues, la (CAFFIL) Caisse Française de Financement local et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local).

Je vous propose :

- de valider la présente délibération, dont les termes sont exposés dans le détail ci-après,
- de valider le projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Détail :

1) Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune des Allues, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH269482EUR002.

2) Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune des Allues et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH269482EUR002. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH269482EUR002	14 mai 2010	3 345 732,70 €	21 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2012 : taux fixe de 3,92%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2012 au 01/12/2029 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/12/2029 au 01/12/2031 : Euribor + 0,00%.	3E

La Commune des Allues, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune des Allues, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune des Allues un nouveau contrat de prêt à taux [fixe] destiné [notamment] à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 07 janvier 2016 sous le numéro MON507034EUR pour un montant total de 2 966 233.41 €. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et,
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).

Ce nouveau contrat de prêt comporte [un] prêt[s] dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 2 966 233.41 €
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3.17 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune des Allues dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune des Allues à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune des Allues consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service comptabilité

2. Hockey-club / Subvention exceptionnelle 2016 de 15 000 €

DELIBERATION N° 2/2016

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

L'équipe première du Hockey Club Val Vanoise a accédé à la division 1.

Au vu du projet de budget nécessaire pour la division 1, la commission permanente du 13 juillet 2015 avait envisagé d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

La commission permanente du 21 septembre 2015 a donc donné son accord pour cette subvention exceptionnelle, mais uniquement pour une seule saison sportive.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver cette subvention exceptionnelle de 15 000 € qui sera prévue au BP 2016,
- D'autoriser le maire ou son adjoint à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Les Ravines / Principe d'acquisition de commerces par la commune

Lors de la précédente réunion du conseil municipal du 15 décembre 2015, les élus ont convenu de se laisser un temps de réflexion, afin de s'interroger sur l'opportunité d'acquérir des surfaces commerciales au sein du projet Pierre et Vacances. Il est rappelé que le prix d'acquisition est de 4000 € HT/m².

Lors des débats, le conseil municipal avait relevé un intérêt double à cette acquisition :

- assurer les recettes pour la collectivité, d'une part,
- et maîtriser la destination des locaux, d'autre part.

De plus, la commune peut investir sur du long terme, contrairement au privé.

Au cours de ce même débat, certains conseillers municipaux avaient relevé qu'il n'appartenait pas à une commune d'être propriétaire de locaux commerciaux. Cela devait relever du cercle de l'économie libérale, et donc d'une initiative privée.

Depuis, les plans et le tableau des surfaces vous ont été présentés.
Aujourd'hui, il convient de se positionner définitivement sur le sujet.

Suite à la présentation du maire, un long débat s'instaure au sein du conseil municipal sur l'opportunité, pour la commune, d'acquérir ou non un ou plusieurs commerces.

Il est procédé à un tour de table donnant l'occasion à chacun de développer son sentiment sur le sujet.

Il ressort de ces échanges que La Poste est située en un lieu stratégique au centre de Méribel (209 m²). Le besoin précédemment exprimé par La Poste est de 80 m². Les commerces situés dans le complexe des Ravines offrent sans doute la possibilité de déplacer La Poste.

Pour mémoire, le contrat avec La Poste est une convention d'occupation du domaine public, annuelle ; résiliation trois mois avant l'échéance ; redevance de 20 500 €. Chacun garde en mémoire les difficiles négociations avec La Poste.

De plus, la destination du restaurant et du piano-bar est fixée par le cahier des charges : aucune inquiétude sur la maîtrise de la destination.

En conséquence, le conseil municipal conclut que le comité de suivi de l'aménagement urbain des Ravines entrera en contact avec Pierre et Vacances, le 21 janvier prochain, pour se porter acquéreur d'un ou de deux locaux dans l'opération immobilière en cours.

3. PERSONNEL

1. Modification du tableau des emplois / Avancements de grades 2016

DELIBERATION N° 3/2016

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs agents communaux remplissent les conditions requises pour être nommés à un grade supérieur.

La Commission Permanente du 11 janvier 2016 a donné un avis favorable sur ces avancements de grades et la commission paritaire du centre de gestion les a inscrits au tableau d'avancement de grades pour l'année 2016.

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des emplois communaux afin de procéder aux nominations susvisées :

GRADES à d'origine	GRADES à créer
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (1)	TECHNICIEN PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (1)
AGENT DE MAITRISE (1)	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (1)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (2)	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (2)

NB : les grades d'origine ne seront effectivement supprimés qu'après avis du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad.

PJ : tableau des emplois

4. DIVERS

1. Financement des événements sportifs

Le maire rappelle que 300 000 € sont provisionnés, chaque année, au PPI par la commune.
(NB : il n'est pas possible juridiquement de placer cette somme.)

Méribel n'a pas été retenue pour l'organisation des finales de coupe du monde de 2019. C'est pourquoi le maire propose de continuer à épargner en vue de l'organisation des championnats du monde de 2023, si la candidature commune Courchevel/Méribel est retenue.

Les événements exceptionnels sont financés directement par la commune. Ainsi, l'épreuve du Critérium du Dauphiné Libéré, le 11 juin 2016, sera prise en charge par le budget communal (70 000 €).

Pour le Tour de France, si Méribel organise une arrivée, il en sera de même.

Une nouvelle fois le maire attire l'attention du conseil municipal sur la diminution de la capacité financière communale, en raison de la réduction des dotations de l'Etat et du FPIC.

Par ailleurs, la vocation d'une commune est de gérer des services et non pas d'organiser des événements.

2. Ski-club

Le maire a été interpellé sur la tenue du ski-club. Ce sujet est hors compétence de la mairie.

3. Parking du Villard

Le maire fait le point sur l'avancement du dossier :

- un permis de construire a été déposé ;
- la période de l'enquête publique menant à la DUP a été fixée du 15 février au 3 mars 2016 ;
- le commissaire-enquêteur a visité les lieux aujourd'hui même ;
- les travaux devraient débuter au printemps.

4. ZAD de la Gittaz

Une réunion de travail est organisée pour le conseil municipal, à l'initiative de la commission d'urbanisme, *le 19 janvier 2016 à 17 h 00*.

Le maire propose que l'étude d'urbanisme sur le secteur Ravines/Chaudanne soit lancée au printemps prochain.

5. Zone hôtelière

La commission foncière a rencontré les copropriétaires et le syndic de l'immeuble "Les étoiles du Belvédère".

La discussion est ouverte. L'assemblée générale du 18 mars 2016 aura lieu en mairie. A cette occasion, l'architecte présentera une note et un photomontage d'intégration dans le site pour convaincre les copropriétaires de l'absence de gêne occasionnée par ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		